

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 98 218 2017 S049 pour la maintenance décennale sur véhicule équipé d'une échelle pivotante séquentielle (grande échelle)

P.J. : 1 projet de délibération

Le parc roulant de la Direction des Services d'Incendie et de Secours compte deux camions équipés d'une Echelle Pivotante Séquentielle (EPS): l'un acquis en 2006 (EPS1) et l'autre en 2016 (EPS2). Ces équipements permettent de répondre efficacement aux exigences des missions de secours aux personnes qui incombent à la ville même en cas d'indisponibilité d'un de ces véhicules.

Ces véhicules sont régulièrement contrôlés et essentiellement maintenus par le concessionnaire local : la société ALMAMETO SA.

Toutefois, les EPS doivent faire obligatoirement l'objet, tous les dix ans, d'un contrôle technique complet, qui ne peut être réalisé localement au vu de la complexité technique de l'opération. Cette visite décennale se traduit par un contrôle exhaustif de la partie mécanique, électrique et hydraulique de l'échelle et une mise à niveau des possibilités techniques au vu de l'évolution réglementaire.

La société ALMAMETO SA ayant des contacts établis auprès de l'équipementier national CAMIVA, il a été proposé de conclure un marché de gré à gré, en application de l'article 35-1° de la délibération n° 136/CP du 1^{er} mars 1967.

Ainsi, suite à la délibération du conseil municipal n° 2017/1033 du 12 décembre 2017, un marché de gré à gré a été conclu avec la société ALMAMETO SA, d'une durée de 1 an, comprenant les prestations suivantes pour un montant de 22.419.026 F/CFP TTC :

- prise en charge de la grande échelle acquise en 2006 (EPS1) et transport Aller/Retour – Nouméa/France/Nouméa,
- contrôle technique général sur l'ensemble de la partie échelle,
- intervention technique pour remplacer les éléments défectueux et prévue dans le cadre de la visite décennale,
- droits et taxes à réimportation,
- évolution de la nacelle au port de charge plus importante (de 90 à 150 kg) avec la mise à jour des outils de l'échelier.

Toutefois, après démontage de l'échelle, des travaux complémentaires qui ne pouvaient être déterminés avant (nécessité de démonter l'échelle) et qui mettent en jeu le fonctionnement et la sécurité de l'échelle s'avèrent nécessaires et devraient faire l'objet d'un avenant au marché initial.

Il s'agirait de:

- changer les pièces suivantes :
 - les futs de vérins de neutralisation pour 233.312 F/CFP,
 - les 4 manipulateurs de stabilisation pour 180.211 F/CFP,
 - le manipulateur de la tourelle et de la plateforme pour un montant de 345.003 F/CFP,
- remettre en état des coffres transversaux pour un montant de 326.223 F/CFP,

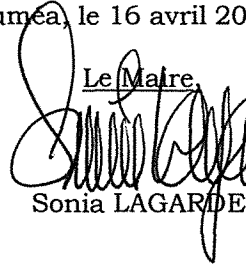
soit un montant total de 1 084 749 F/CFP correspondant à une augmentation de 4,84 % du marché initial. Ces travaux complémentaires portent le montant initial du marché à 23.503.775 F/CFP TTC, sans incidence sur les délais contractuels.

Il est précisé que les crédits de paiement nécessaires à ce projet sont financés par le budget 2018 de la Ville.

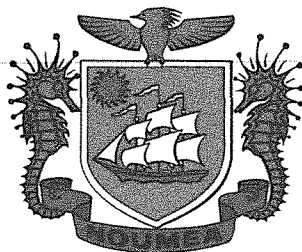
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de gré à gré avec la société ALMAMETO SA pour des travaux de maintenance spécifique sur la grande échelle.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 avril 2018


Le Maire
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-huit, le mardi 22 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
15.05.2018

DATE D'AFFICHAGE
16.05.2018

Mme Sonia LAGARDE	M. Christophe CHEVILLON
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Christine BELLET
Mme Kareen CORNAILLE	M. Henri OUILLEMON
M. Marc MANSEL	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Chantal BOUYE	M. Patrick SENS
Mme Diane BUI-DUYET	M. Christophe DELESSERT
Mme Françoise SUVE	Mme Jinezi Annie QAEZE
M. Dominique SIMONET	M. Marc DESCHAMPS
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Patricia VAN RYSWYCK	Mme Isabelle LAFLEUR
M. Nicolas VIGNOLES	Mme Sonia BACKES
M. Tristan DERYCKE	Mme Félicia BALLANGER
Mme Martine LAGNEAU	M. Charles ERIC
Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M. Pierre FAIRBANK	Mme Dominique KORFANTY
Mme Valérie LAROQUE	M. Angélo PITO
M. Mathieu OUANEMA	Mme Dina REY
Mme Janine BAJON	M. Hnadriane HNADRIANE
M. Christophe OBLED	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53	M. Daniel LEROUX	Mme Charlene SOERIP
	Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. André WAMO
	Mme Marie-Noëlle LOPEZ	M. Gaël YANNO
Nombre de présents : 37	M. Alexandre MACHFUL	M. Philippe BLAISE
Nombre de votants : 49	Mme Sabine KAGY	Mme Isabelle CHAMPMOREAU
(12 procurations)	M. Kalisito MUSUMUSU	M. Jean-Claude BRIAULT
	Mme Karine DESTOURS	M. Jonas TAOFIFENUA
	Mme Germaine NEWEDOU	Mme Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché de gré à gré n° 98 218 2017 S049 pour la maintenance décennale sur véhicule équipé échelle pivotante séquentielle (grande échelle)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 MAI 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, et notamment son article 35-1^o,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU le marché n° 98 218 2017 S049 pour la maintenance décennale sur véhicule équipé échelle pivotante séquentielle (grande échelle),

VU la note explicative de synthèse n° 2018/79 du 16 avril 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 27 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la société ALMAMETO SA l'avenant n° 1 au marché de gré à gré relatif à la maintenance décennale sur véhicule équipé échelle pivotante séquentielle (grande échelle).

ARTICLE 2 /

L'avenant n° 1 visé à l'article 1^{er} a pour objet d'augmenter le montant des prestations de 1.084.749 F/CFP pour porter le montant initial du marché de 22.419.026 F/CFP TTC à 23.503.775 F/CFP TTC.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de l'année 2018, section investissement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

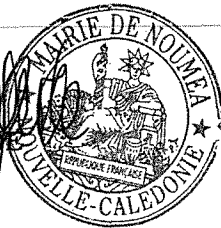
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 MAI 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME
25 MAI 2018
NOUMEA, LE

Le Maire,

Soma LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.J.M. (S.M.G.)	- 1
D.S.I.S.	- 1
ALMAMETO SA	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 MAI 2018**
au Commissaire Délégué
et notifié le **29 MAI 2018**
~~et publié~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation

Patricia VAN RYSWYCK
11^{ème} adjointe au Maire

Chargée de l'état civil et des services à la population